



Malfaçon et mauvaise foi d'un vendeur particulier constructeur

Par acid, le 26/03/2011 à 15:08

Bonjour, j'ai acheté une maison en 2008 dont une partie est une extension réalisée en 1998. Après emménagement, il y a des coulures situées sur la partie apparentes de la canalisation des eaux usées situées dans les WC du rdc, au-dessus desquels se trouvent les WC de l'étage, eux-mêmes situés en face de la sdb. Dans le même temps, il existe de fortes odeurs d'égouts. À l'étage, les canalisations WC et SDB se trouvent à l'intérieur des murs, et pour une autre partie, sous un plancher. Il n'existe pas de regards et autres accès. Pour connaître l'origine de la fuite, les murs ont dû être percés, et le plancher désolidarisé.

Ceci met à jour un malfaçon : pièces collées à l'envers favorisant le passage d'eaux des WC vers les évacuations de la sdb, dont une partie est en tuyau souple en contre-pente. Jour sur les collages occasionnant les coulures. Absence de ventilation primaires (un tuyau monte sous les combles, mais il n'y a pas de tuile permettant une ouverture à l'air tel que stipulé dans les RSD) d'où les odeurs. (il y a une apparence flagrante de bricolage)

C'est le résultat de l'expertise menée par notre assurance, en présence des anciens propriétaires et de l'expert de leur assurance. Nous avons contacté ces derniers pour savoir quels étaient les auteurs de ces travaux, sachant que sur un tuyau était inscrit la date de 2006. Ceci au cours de la première année suivant la vente. Ils nous avaient renvoyé à la société qui avait réalisé l'extension en 98, et à l'acte de vente. Sur ce dernier était bien stipulé que cette entreprise n'avait réalisé que la maçonnerie. (lettre et réponse LRAR). L'entreprise l'a confirmé par téléphone.

Lors de l'expertise, ils ont finalement avoué que les WC de l'étage et la douche avaient été créés en 2006. Mais ils disent que c'est un artisan qui a effectué ces travaux, mais ne souviennent plus qui, et ont perdu toutes factures, devis ou même relevé de banque. Ils nient toujours avoir effectué ces travaux eux-mêmes.

Pour des raisons d'hygiène, je n'utilise plus les WC de l'étage et subit toujours les odeurs. Quel recours pourrais-je avoir, sur la garantie décennale ou sur les vices cachés ? Ont-ils des

obligations pour nous fournir des informations sur les auteurs de ces travaux s'ils ne le sont pas eux meme? Quelles responsabilités leurs incombent en tant que vendeurs, l'ouvrage concernant des canalisations enfermées dans les murs et sous plancher, et devant répondre à certaines technique précises de construction?